



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME

CHARENTE-MARITIME
Commune de SAINT-AUGUSTIN
Séance du conseil municipal du 23 octobre 2023

Délibération n° 2023-156

L'an deux mille vingt-trois le vingt-trois octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/10/2023.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - DIERS Thierry – VIDAL Isabelle - DARMON Alexandre - MARINOT Patrice – PASLIN Audrey.

Absents excusés : M. VENANT Frédéric ayant donné pouvoir à Mme SEGUINOT Stéphanie. – Mme DIERS de LABARRE Nathalie ayant donné pouvoir à M. DIERS Thierry - Mme LAVERGNE Cécile ayant donné pouvoir à M. BERNARD-BARTHE Pierre.

Secrétaire de séance : Mme SEGUINOT Stéphanie.

Finances Locales – Documents budgétaires

Décisions modificatives n° 2 et 3

Madame le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur les décisions modificatives suivantes :

- Lors du vote du budget primitif 2023, l'opération d'ordre relative au transfert des frais d'étude a été prévue à hauteur de 2 958.00 € et concerne l'article comptable 2031. Il s'agit d'ajouter 216.00 € à cette opération pour l'article 2033.
- D'autre part, dans le cadre de la délibération n° 2023-155 relative à l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion du cimetière communal, il convient de prévoir des crédits supplémentaires en opération Hôtel de Ville afin de pouvoir engager la dépense
- Enfin, les travaux d'aménagement des espaces communs de la tranche 3A de la ZAC Bassamards – Bois Rousseau sont en cours. L'impasse du Cormier est une voie communale riveraine de l'opération laquelle a été endommagée du fait des chantiers qui se sont succédés. La commune a la possibilité de contractualiser avec l'entreprise déjà sur place pour prévoir sa réfection. Il conviendrait donc de transférer des crédits en opération voirie pour un montant de 2 904 € TTC.

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR :

Décision modificative n° 2 : Ajustement de l'opération d'ordre pour l'intégration des frais d'étude

INVESTISSEMENT - 041 OPERATIONS PATRIMONIALES

| Dépenses | | Recettes | |
|---|---------------|--------------------------------|---------------|
| Article(Chap) - Opération | Montant | Article(Chap) - Opération | Montant |
| 2135 (041) : Installations générales, agencements, aménagements des constructions | 216,00 | 2033 (041) : Frais d'insertion | 216,00 |
| Total dépenses : | 216,00 | Total recettes : | 216,00 |
| Total Dépenses | 216,00 | Total Recettes | 216,00 |



Décision modificative n° 3 : Ajustement des opérations Hôtel de Ville (99) et Voirie (62)

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|----------------|----------------------------------|----------------|
| <i>Article(Chap) - Opération</i> | <i>Montant</i> | <i>Article(Chap) - Opération</i> | <i>Montant</i> |
| 2152 (21) : Installations de voirie – Op. 62 | 2 950,00 | | |
| 2183 (21) : Matériel de bureau et matériel informatique – Op. 99 | 6 500,00 | | |
| 232 (23) : Immobilisations incorporelles en cours – Op. 120 | -9 450,00 | | |
| Total dépenses : | 0,00 | Total recettes : | 0,00 |

| | | | |
|-----------------------|-------------|-----------------------|-------------|
| Total Dépenses | 0,00 | Total Recettes | 0,00 |
|-----------------------|-------------|-----------------------|-------------|

Publication dématérialisée du
Le Maire, Gwennaëlle PROST

- 3 NOV. 2023

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Gwennaëlle PROST



AR RECEPTION PREFECTURE
Sous le n° 017-211703111-20231023-2023-156
Reçu le 31-10-2023